

Signalement :
 Taille
 Cheveux
 Sourcils
 Yeux
 Front
 Nez
 Bouche
 Menton
 Barbe
 Figure
 Signes particuliers :

MANDAT D'ARRET *Ann. P. 1666/3*

(Décret du 11 juillet 1923).

PRO JUSTITIA

(Tribunal

Nous, Officier du Ministère public près le de

(Conseil de guerre

Première instance d'Usua ure

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de

*Bislanza*prévenu de *un pactum à la police de roulage*.*et les vols corporelles au Lombardie et formade*
infraction prévue par l. 11 art. 525334 P. P. L.Attendu que (1) *il existe des indices sérieux de culpabilité et la peine*
cominée par la loi est supérieure à 6 mois de S.P.P.

Vu l'article 32 du décret du 11 juillet 1923 :

Mandons et ordonnons que le susdit

soit arrêté et conduit à la maison centrale d' Usua ureRequérons tous agents de la Force Publique auxquels le présent mandat sera exhibé de
préter main-forte pour son exécution, à l'effet de quoi nous avons signé le présent mandat.Fait à Usua ure, le 17 / 3 / 1951

L'Officier du Ministère Public.

L. BUSHNE*Bushne*

Ruhengeri



9864

(1) Indiquer les circonstances et indices graves qui justifient le mandat d'arrêt.

(2) Indiquer le lieu de détention.

5275. — Pour obtenir ce modèle rappelez le n° V 33